



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**FRANCE
NATION
VERTE** >

Agir • Mobiliser • Accélérer

Présentation du 20 avril 2024



Présentation des mesures, déjà existantes en 2023 et reconduites en 2024





La rénovation énergétique des bâtiments publics



L'ambition écologique : dans le prolongement du plan de relance (DSIL Rénovation thermique), le Fonds vert vient soutenir l'effort local en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales

81 %

des consommations énergétiques des communes de l'Hexagone proviennent des bâtiments communaux

Modifications apportées par rapport à 2023 :

- une réduction minimale **de 40 %** de la consommation d'énergie finale est attendue. Cette réduction des consommations d'énergie doit être atteinte par la recherche en premier lieu d'une meilleure performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment. Ces gains doivent être attestés par une étude thermique ; le soutien financier de l'Etat est élargi à la rénovation des établissements scolaires publics du 1^{er} et du 2^d degrés ;
- les travaux visant uniquement l'amélioration du confort d'été deviennent éligibles à un soutien du fonds vert dans le cadre de cette mesure. Ce soutien est limité à la mise en place de solutions dites passives, c'est-à-dire à protéger le bâtiment du rayonnement solaire et à accroître la ventilation sans ou avec très peu de consommation d'énergie ;
- pour les projets prévoyant un changement de système de chauffage, le projet peut être éligible si le nouveau système fonctionne au moins à 70 % à partir d'énergies renouvelables pour les systèmes hybrides

Les porteurs de projet éligibles :

- commune, département, région
- EPCI à fiscalité propre
- pôle d'équilibre territoriaux et ruraux
- syndicat d'énergie exerçant le portage du projet pour une collectivité



Rénovation énergétique
des bâtiments
publics locaux



Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets



L'ambition écologique : les actions éligibles au fonds vert doivent contribuer à la **réduction des ordures ménagères résiduelles, par la généralisation du tri à la source et la valorisation des biodéchets.**

157

collectivités avaient mis en place ou étaient en train d'organiser une collecte séparée des biodéchets en 2019

Modifications apportées par rapport à 2023 :

- les études préalables aux projets de gestion de proximité / à la collecte séparée des biodéchets
- les investissements en faveur de l'achat ou de la mise en oeuvre de la gestion de proximité des biodéchets des ménages, conditionnés à la réalisation d'une étude préalable
- les aides au changement de comportement : accompagnement, actions de formation ou de sensibilisation
- les études et investissements nécessaires aux installations de compostage et de méthanisation
- les travaux de modification d'installations existantes, pour qu'elles puissent traiter des déchets alimentaires

Les porteurs de projet éligibles :

- collectivités territoriales et groupements de collectivités
- établissements publics locaux (dont SEM, SPL...)
- concessionnaires, délégataires, mandataires après accord CT ou EP
- porteurs privés prestataires de collectivités (installation de valorisation)



Soutien au tri à la source
et valorisation des biodéchets



Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public



L'ambition écologique : l'utilisation du Fonds vert doit permettre, pour chaque projet, de **transformer au moins 10% du système d'éclairage public du parc, sans en attendre l'obsolescence**. Ceci permettra d'une part des économies importantes d'énergie et d'autre part une réduction des nuisances environnementales (par la mise en place des trames noires) ainsi que sur la santé humaine

41%

des consommations d'électricité des collectivités territoriales sont imputables à l'éclairage public

Modifications apportées par rapport à 2023 :

- le porteur devra démontrer **une réduction d'au moins 50 % de la consommation énergétique en kWh sur une année**, par le passage à des lampes moins énergivores, l'extinction en coeur de nuit ou la mise en place d'appareils intelligents n'éclairant qu'au passage d'un piéton ou d'un véhicule en approche, la suppression de points lumineux ou le recours à des technologies utilisant des énergies renouvelables. L'économie annuelle réalisée, en kWh, devra apparaître clairement dans le dossier de demande.
- **le taux de financement plafonné sera de 15 % du montant des dépenses éligibles**. Il sera tenu compte, pour la fixation de ce taux, du retour sur investissement réalisées, au travers des économies de fonctionnement qui seront faites par la collectivité et du recours éventuel à un prêt intracting.



Prévention des inondations



L'ambition écologique : le Fonds vert permettra aux collectivités d'intégrer dans leurs PAPI des mesures de prévention préalablement écartées faute de moyens et des nouvelles actions, afin d'**améliorer la résilience des territoires** face au changement climatique, à **préserver les vies humaines** et à **réduire les dommages économiques des inondations**.

550 M€

de dommages par an en ce qui concerne les bâtiments assurés

Modifications apportées par rapport à 2023 :

- * les actions éligibles déjà inscrites dans un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) labellisé
- * les actions non retenues dans un PAPI labellisé avant le 31/12/2023, à la condition qu'un ensemble d'actions non structurelles (ex. : information préventive, réduction de la vulnérabilité, etc...) ait été engagé au moment du dépôt de la demande de fonds vert, dans le cadre de la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI), sont éligibles :
 - les travaux de réhabilitation de digues
 - la création de zones d'expansion de crues
 - la coordination d'actions de collectivités ayant cette compétence, à l'échelle d'un bassin pertinent
 - le rachat d'habitations ; de locaux à vocation économique, lorsqu'ils comportent un enjeu direct de préservation des personnes ou des risques trop élevés

Les porteurs de projet éligibles :

collectivités territoriales ou leurs groupements assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions de prévention ou protection



Milieux aquatiques
et inondations

[Accédez au cahier d'accompagnement dédié](#)



Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation



L'ambition écologique : il s'agit d'améliorer la protection des territoires situés à l'interface entre massifs boisés ou végétalisés et zones bâties, où naissent 80 % des feux. Les projets financés permettront une meilleure préparation des territoires et une meilleure protection des personnes et des biens contre les incendies de forêt et de végétation.

72 000

hectares ont brûlé
en France
entre janvier
et novembre 2022

Modifications apportées par rapport à 2023 :

- les actions éligibles sont celles concernant la protection et la défense de zones déjà urbanisées contre les incendies
- l'aménagement de la forêt aux abords des zones urbanisées
- la mise en oeuvre des obligations légales de débroussaillage
- la détection précoce des départs de feu et la surveillance des zones à risque
- la connaissance, l'information préventive et le développement de la culture du risque incendie.

Les porteurs de projet éligibles :

- collectivités territoriales
- EPCI
- associations syndicales autorisées comportant au moins une commune
- SDIS





Renaturation des villes et des villages



L'ambition écologique : la renaturation doit participer à la **réduction des vulnérabilités en ciblant sur des solutions fondées sur la nature** (végétalisation, régulation hydraulique ou encore aménagement de parcs et jardins). Outre le rafraîchissement urbain, de **multiples co-bénéfices** sont attendus : protection de la biodiversité, amélioration de la qualité de l'air, de l'eau et des sols, limitation des inondations, stockage du CO₂, amélioration du bien-être et de la santé...

- 5°C

L'emploi judicieux d'arbres d'ombrage réduit localement la température urbaine de 3 à 5 °C.

Les projets concernés : le Fonds vert peut financer des **subventions d'études de diagnostic territorial et de stratégie** de résilience climatique et de renaturation, **d'ingénierie et d'études préalables** à la conception de projets ou **d'investissement** pour :

- **la renaturation des sols et espaces urbains** : création, restauration, gestion écologique de parcs et jardins, végétalisation des espaces publics, projets d'agriculture urbaine favorables à la biodiversité, restauration écologique
- **la présence de l'eau et des milieux aquatiques en ville** : restauration du réseau hydrographique, des zones humides, des zones d'expansion des crues, création de noues et de zones d'infiltration des eaux pluviales
- **la végétalisation des bâtiments et équipements publics** (toitures et façades végétalisées)

Aucun changement par rapport à 2023.

Les porteurs de projet éligibles :

- collectivités territoriales et groupements
- EP locaux (SEM, SPL...)
- EP de l'Etat (dont EPA)
- des bailleurs sociaux.





Accompagner le déploiement des zones à faibles émissions (ZFE)



L'ambition écologique : le déploiement des ZFE prévu par la loi Climat et résilience (43 agglomérations **dont REIMS**) est une mesure intrinsèquement verte, dans la mesure où elle permet **d'améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions de polluants** (dioxydes d'azote et particules fines) et **de réduire l'exposition de la population**.

40 000

décès sont provoqués, chaque année en France, par la pollution de l'air, en particulier par les dioxydes d'azote et les particules fines, générés par les véhicules

Modifications apportées par rapport à 2023 :

Ne sont pas éligibles à cette mesure :

- tout projet ne s'inscrivant pas dans une ZFE existante ou en cours de création
- tout projet de verdissement des flottes publiques ou privées, quel que soit le mode de transport
- tout projet d'aménagement de voiries - pistes cyclables, voies réservées, voies piétonnes... - hors ZFE, ne desservant pas un trajet vers la ZFE
- la mise en place d'aides à l'acquisition de véhicules et cycles pour des collectivités, des entreprises ou des particuliers, pour leur usage propre
- les infrastructures de recharge de véhicules électriques (hors vélos et bateaux) et les infrastructures d'avitaillement en autres carburants et combustibles (gaz, biocarburant, hydrogène...).

Les porteurs de projet éligibles :

collectivités et autorités organisatrices de la mobilité concernées par une ZFE



**Zone à faibles émissions
mobilité (ZFE-m)**

[Accédez au cahier d'accompagnement dédié](#)



Développement du covoiturage



L'ambition écologique : afin de **réduire l'impact environnemental des déplacements du quotidien**, le fonds vert a vocation à développer la pratique du covoiturage avec la mise en place par les collectivités d'infrastructures facilitant l'usage (aires, lignes, voies réservées) et des actions d'animation et d'incitation financière.

75 %

de la capacité des voitures
n'est pas utilisée

Les projets concernés :

- **études** de conception de schémas directeurs et études pré-opérationnelles à la mise en place d'infrastructures
- **travaux d'infrastructures, d'équipements** dédiés au covoiturage ou réalisation de lignes de covoiturage :
- frais de fonctionnement des **lignes de covoiturage** dans la limite de 3 ans
- outils et actions d'**animation locale** pour encourager la pratique du covoiturage :
- **incitations financières** à la pratique du covoiturage

- Aucun changement par rapport à 2023.

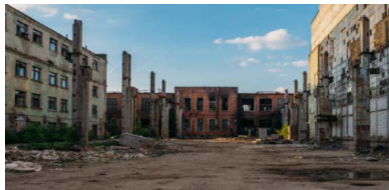
Les porteurs de projet éligibles :

collectivités ou leur groupement
compétents en matière de covoiturage
(autorité organisatrice de la mobilité,
gestionnaire de voirie)





Recyclage des friches



L'ambition écologique : le recyclage des friches est une mesure intrinsèquement verte, dans la mesure où elle permet **d'éviter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers**. Le Fonds vert vient compléter et pérenniser le fonds friches déployé dans le cadre de France Relance pour soutenir les collectivités.

150 000 ha

C'est la surface occupée par les friches industrielles en France.

En moyenne 20 000 ha d'espaces naturels, agricoles ou forestiers sont transformés en espaces urbanisés chaque année.

Les projets concernés : le fonds vert permet de financer des **études, des acquisitions foncières, des travaux de démolition ou déconstruction, de dépollution, de réhabilitation de bâtiment, de restauration écologique des sols** (notamment aux fins de renaturation) ou **d'aménagement** relatifs à l'action de recyclage d'une friche (y compris pour une friche ICPE, industrielle ou minière), afin de **combler tout ou partie du déficit constaté**

Les porteurs de projet éligibles :

- collectivités, EPL ou opérateurs désignés
- EP de l'Etat (dont le conservatoire du littoral) ou opérateurs désignés
- aménageurs publics (EPA, SEM, SPL...)
- organismes de fonciers solidaires
- bailleurs sociaux
- entreprises privées (sous conditions)



Aucun changement par rapport à 2023.

[Accédez au cahier d'accompagnement dédié](#)



Axe transversal : Appui à l'ingénierie

L'ambition écologique : financer des missions d'ingénierie (hors postes de chef de projet), des aides au montage et à la structuration des projets, ayant un impact environnemental

Modifications apportées par rapport à 2023 :

Sont éligibles :

- les prestations d'ingénierie dédiées à l'animation et à la planification : stratégie territoriale de transition écologique ; territorialisation de la planification écologique ; analyse énergétique d'un parc de bâtiments ; stratégie foncière d'une collectivité ; révision de documents de planification et d'urbanisme...
- l'ingénierie de projets relevant des autres mesures thématiques du fonds vert, telles que la rénovation énergétique des bâtiments, les friches, etc...
- cet appui financier pourra être articulé avec l'offre de soutien en ingénierie, proposé par la Banque des Territoires.



Les porteurs de projet éligibles :

- collectivités territoriales, groupements
- EP locaux (SEM, SPL...)

Présentation des nouvelles mesures 2024

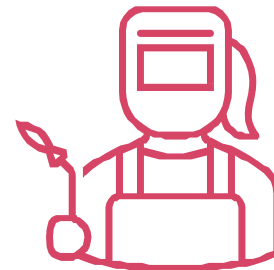


Territoires d'industrie (TI) en transition écologique

L'ambition écologique : une contribution au développement de systèmes productifs durables et de chaînes de valeur industrielles, stratégiques pour la transition écologique ; des projets qui s'inscrivent dans une démarche environnementale ambitieuse

Les opérations éligibles sont :

- les projets industriels structurants et ambitieux sur le plan environnemental : projet de protection de l'environnement ; de gestion économe des ressources ; de décarbonation... - qui contribuent à l'émergence, au renforcement et/ou à la réindustrialisation des chaînes de valeur clés pour la transition écologique
- les projets d'investissement contribuant au développement des compétences (école de production, centre de formation, plateau technique...), nécessaires à l'émergence, au renforcement et/ou à la réindustrialisation des chaînes de valeur clés pour la transition écologique.



Les porteurs de projet éligibles :

- entreprises
- groupements d'employeurs
- associations

Mobilités durables en zones rurales

L'ambition écologique : une stratégie / une offre de mobilité durable, innovante et inclusive dans les zones rurales d'ici 3 ans

Sont éligibles les projets suivants :

- Elaboration d'une stratégie mobilité / d'un plan de mobilité simplifié (PDMS) / assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en lien avec les études pré-opérationnelles des services ou projets cités dans le volet 2. Sont éligibles les dépenses d'ingénierie (bureau d'études, AMO)
- Création d'un service ou d'un bouquet de services de mobilité de proximité. Les dépenses d'investissement et les frais de fonctionnement du service de mobilité (équivalent à deux années de fonctionnement maximum y compris quand le service est assuré en régie) sont éligibles



Les porteurs de projet éligibles :

- EPCI ruraux
- EPCI classés en densité intermédiaire

Point sur la 1^{ère} programmation d'avril 2024 :

Les mesures liées à la mobilité (covoiturage ; mobilité durable en zones rurales) démarrent lentement et la DREAL a notamment organisé le 16/04 un webinaire destiné aux CT, pour les inciter à déposer des dossiers.

Mesures départementales :

- rénovation thermique des bât. : 92 dossiers programmés pour 22,5 M€, dont 9 pour la Marne (3,038 M€)
- éclairage public : 55 dossiers programmés pour 2,1 M€ (dossiers exclusivement déposés en 2023)
- ingénierie : 6 dossiers programmés pour 52 K€ ; 0 pour la Marne
- covoiturage : 7 dossiers programmés pour 264,7 K€ ; 0 pour la Marne

Point sur la 1ère programmation d'avril 2024 :

Mesures régionales :

- renaturation : 17 dossiers programmés pour 1,07 M€, dont 6 pour la Marne (357 K€)
- biodéchets : 3 dossiers programmés pour 148,7 K€, dont 2 pour la Marne (23 K€)
- prévention des inondations : 1 dossier programmé pour 60 K€, dont 0 pour la Marne
- risque incendies : 8 dossiers programmés pour 639,1 K€, dont 0 pour la Marne
- friches : 13 dossiers programmés pour 3,345 M€, dont 4 pour la Marne (1,159 M€)

Merci de votre attention

